

## Période de Professionnalisation

### ● Public concerné

Tout salarié en CDI bénéficiaire de l'obligation d'emploi (travailleurs handicapés).

### ● Objectif

Permettre l'accès à une qualification professionnelle des personnes handicapées par l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle enregistré dans le RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles), d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche, ou inscrite sur une liste établie par la CPNE de branche ou la CPNAA relevant de l'interprofession.

### ● Financement

Forfait de 20 euros / h pour une durée minimum 35 heures de formation.

Ce forfait couvre le coût pédagogique, les salaires, les cotisations et contributions sociales et conventionnelles.

L'AGEFIPH peut compléter le financement des coûts pédagogiques au delà de 20 euros et accorder des aides permettant d'aménager le poste de travail du salarié handicapé.

## Tutorat

- AGEFOS PME finance l'aide à la fonction tutorale de 230 euros / mois sur les 6 premiers mois de la formation, soit 1.380 euros versés à l'entreprise.

- AGEFIPH peut financer un maximum de 200 h de tutorat à 23 euros / h sur une durée maximum de 12 mois<sup>(1)</sup>. Pour cela, CAP EMPLOI ou le médecin du travail doit attester de la nécessité de l'encadrement au regard du handicap et détailler les modalités de l'action prévue.

Une condition : le tuteur doit suivre une formation financée par AGEFOS PME.

## Dossier de demande de subvention Agefiph

Dans tous les cas	<sup>(1)</sup> Pour l'aide au tutorat de l'AGEFIPH
<ul style="list-style-type: none"><li>- RIB de l'entreprise et du salarié</li><li>- Copie du 1<sup>er</sup> bulletin de salaire ou du second si début du contrat après le 10 du mois</li><li>- Avis d'aptitude médicale à l'embauche (volet employeur) délivré par la médecine du travail</li><li>- Justificatif du statut de personne handicapée selon l'article L5212-13 du code du travail</li><li>- Copie du contrat de professionnalisation enregistré par la DDTEFP</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Avis circonstancié de CAP EMPLOI ou de la médecine du travail (voir ci-dessus)</li><li>- Copie dernier bulletin salaire du salarié</li><li>- Copie du contrat de travail et du bulletin de salaire du tuteur</li><li>- Qualification ou références du tuteur.</li></ul>